

**Arrondissement de Dieppe
COMMUNE
DU
BOURG-DUN
76740**

**PROCES-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU
26 SEPTEMBRE 2026**

Etaient présents : Philippe DUFOUR, Pierre CHRETIEN, Hélène DUPUIS LURQUIN, Antoine GISCARD D'ESTAING, Claire CABOT LEBORGNE, Christine AUBLÉ, John DEFENIN, Bastien LEVASSEUR.

Absents excusés : Lucie PUPIN MAHAMOUD (pouvoir à Philippe DUFOUR), Alexandre BORG, Véronique RENAULT-LEBERQUER

Secrétaire de séance : Hélène DUPUIS LURQUIN.

Ordre du jour :

* Procès-Verbal de la séance précédente

* Désignation du secrétaire de séance

* Délibérations :

- Démission déléguée de fonctions
- Travaux bâtiment (église et office de tourisme)- demandes de subvention
- Mise en place d'une carte d'achat
- Plan communal de Sauvegarde : Modification
- CDG 76 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030
- CDG 76 : Contrat protection sociale – agents
- Demande aide financière cantine
- Questions diverses

M. le Maire a demandé l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Approbation de la convention de partenariat de téléassistance avec l'association « Présence Verte » et modalités de participation financière.

Le point « CDG 76 : Contrat mutuelle – agents », après vérification auprès du CDG 76, ne sera à délibérer que fin 2027. **Cette délibération est donc annulée.**

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Démission déléguée de fonctions

2026 - 037

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
- l'arrêté municipal n° 2026-018 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonctions à Mme Christine Aublé, conseillère municipale ;
- la demande de Mme Christine Aublé en date du 19 septembre 2026, par laquelle celle-ci a fait connaître sa volonté de mettre fin à l'exercice de la délégation de fonctions qui lui avait été accordée ;

Considérant

que Mme Aublé exerce toujours son mandat de conseillère municipale et que sa démarche concerne exclusivement la délégation de fonctions qui lui avait été accordée par le Maire au titre de référente dans l'organisation du festival du lin ;

que la cessation de cette délégation n'emporte donc aucune conséquence sur son mandat de conseillère municipale, lequel demeure inchangé ;

que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- prend acte de la demande de Mme Christine Aublé tendant à mettre fin à la délégation de fonctions qui lui avait été accordée par arrêté municipal n° 2026-018, dans le domaine suivant : Organisation du festival du Lin et gestion de la salle René Prouin.

Le Conseil municipal précise que cette cessation de délégation ne constitue pas une démission du mandat de conseillère municipale.

Mme Christine Aublé demeure donc membre du Conseil municipal jusqu'au terme de son mandat, sous réserve des dispositions légales applicables.

La délégation de fonctions accordée à Mme Christine Aublé prend fin à compter de la date fixée par l'arrêté du Maire portant retrait de ladite délégation.

La décision de nommer une nouvelle ou un nouveau référent dans le cadre du festival du lin est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

En conséquence le tableau récapitulatif des indemnités est modifié comme suit au 1^{er} octobre 2026 :

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) : 429 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut terminal.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	Philippe DUFOUR	28.10 %	28.10 %	1 155.06 €
Adjoint 1	Lucie PUPIN MAHAMOUD	10.89 %	9.80 %	402.83 €
Adjoint 2	Pierre CHRETIEN	10.89 %	9.80 %	402.83 €
Adjoint 3	Hélène LURQUIN	10.89 %	9.80 %	402.83 €
Conseiller délégué	John DEFENIN		1.5 %	61.66 €
Totaux		60.77 %	59.00 %	2 425.21 €

Demande de subvention – Travaux office du tourisme et bâtiment Pôle santé

Le conseil municipal,

2026-038

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux extérieurs des bâtiments communaux accueillant, d'une part, l'office de tourisme et d'autre part, le Pôle Santé (relacis de briques, fourniture et pose de briques de pays, reprise de fissures...)

Considérant le devis établi par l'entreprise NORMANDIE RENOVATION pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 10 003,00 € HT,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au titre des fonds de concours pour 2027 afin de financer une partie de cette opération

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE le projet de réalisation de travaux extérieurs pour de l'office de tourisme et du Pôle Santé , sur la base du devis de l'entreprise NORMANDIE RENOVATION d'un montant de 10 003,00 € HT € 12 003,60 TTC,

- **SOLLICITE** un fonds de concours subventions auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin de financer une partie des travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

En marge de cette délibération, M. le Maire a présenté un devis établi également par l'entreprise NORMANDIE RENOVATION concernant le piquage plâtre et rejointement dans l'église du Bourg-Dun dans le chœur et dans le côté sud du transept pour un montant de 2 499,48 € TTC.

Il a été décidé, à l'unanimité, de retenir ces travaux qui seront réglés en section d'investissement.

Enfin, M. le Maire a expliqué aux membres du conseil municipal qu'il sera nécessaire d'envisager une nouvelle tranche de travaux à l'église côté sud mais se limiter aux travaux de couverture car c'est de ce côté que des réparations sont à effectuer à chaque nouvelle tempête.

Il faudra également préparer un dossier de subvention, toutefois, dorénavant, les missions de maîtrise d'œuvre ne sont plus subventionnées par la DRAC.

Aussi, M. le Maire a expliqué qu'il nous faudra assurer nous-mêmes la maîtrise d'œuvre sur cette nouvelle opération.

2026 - 039

Mise en place d'une carte d'achat

M. le Maire explique que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Le Bourg-Dun d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune du Bourg-Dun la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune du Bourg-Dun procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune du Bourg-Dun 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat peut être fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Le Bourg-Dun dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune du Bourg-Dun créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Le Bourg-Dun paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 Euros par mois.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le principe de la mise en place de cette carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie mais a demandé à M. le Maire de tenter de réduire le coût de la cotisation mensuelle, jugée trop onéreuse.

Plan communal de Sauvegarde : Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et D 731-9 à D 731-13,

Considérant que la commune du Bourg-Dun a l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) étant donné qu'elle est soumise à au moins deux risques (Nucléaire et transport de matière dangereuse),

Considérant que le PCS est un outil de gestion de crise à l'échelle communale qui a pour objectif principal de planifier l'organisation et les actions des acteurs communaux en cas de crise liée à un événement catastrophique, avant, pendant et après,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a retenu le cabinet QUARDINA pour élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant qu'une des missions confiées au cabinet consistait en la création et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de chacune des communes membres,

Considérant que ledit cabinet a donc rencontré la commune du Bourg-Dun pour l'accompagner dans la mise à jour de son PCS,

Le Conseil Municipal a acté la création d'une commission pour travailler sur cette modification.

Cette commission sera composée de Lucie PUPIN MAHAMOUD, Claire CABOT LEBORGNE, Christine AUBLÉ, John DEFENIN et Bastien LEVASSEUR.

CDG 76 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Assurances ;
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;

2026 - 040

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune du Bourg-Dun les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

CDG 76 : Contrat protection sociale – agents

2026 - 041

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité **à hauteur de 10 €** par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2027 et suivants au chapitre 012 – articles 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Demande aide financière cantine :

M. le Maire fait part du renouvellement d'une demande d'aide sociale, émanant de Madame Julie Beauquesne, pour le paiement de la cantine scolaire de son enfant, Yugo LASNON.

M. le Maire a expliqué que traditionnellement, la commune n'aide les parents que dans le cadre d'un enfant inscrit en CLIS.

En 2025, le conseil municipal avait toutefois décidé de verser une aide à cette famille pour un montant de 150 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Les ressources du couple ont été transmises à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé, à l'unanimité, compte-tenu du fait que le père de famille a retrouvé un emploi par rapport à la même situation, en 2025 :

- de ne pas accorder d'aide pour l'année scolaire 2026-2027.

Toutefois, il a été décidé également que si la situation du couple venait à changer, une nouvelle demande pouvait être réexaminée en cours d'année par le conseil municipal.

Approbation de la convention de partenariat de téléassistance avec l'association « Présence Verte » et modalités de participation financière.

2026 - 042

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'importance de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, isolées ou en perte d'autonomie sur le territoire de la commune.

Le service de téléassistance permet aux abonnés de sécuriser leur quotidien en alertant instantanément un centre de réception d'appels disponible 24h/24 et 7j/7 en cas de problème (chute, malaise, etc.), par simple pression sur un bracelet ou un médaillon.

L'association PRESENCE VERTE CENTRE NORD propose un projet de convention de partenariat afin de faire bénéficier les administrés de la commune d'avantages conventionnels ou d'une participation financière de la collectivité.

Afin de soutenir l'accès à ce service, il est proposé que la collectivité prenne en charge l'intégralité des frais d'installation et mise en service de la téléassistance fixés à 60 € TTC.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite.

VU ET ENTENDU

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention de partenariat transmis par l'association Présence Verte ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Présence Verte annexée à la présente délibération.

D'ACCORDER aux habitants de la commune sans conditions de ressources la gratuité des frais d'installation et mise en service de la téléassistance (participation cumulable avec celles d'autres partenaires (caisse de retraite, mutuelles, organismes...))

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours, au compte correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire a fait le point sur le dossier concernant un administré de l'impasse du Paradis qui effectue des travaux (édifications de murs) sur un terrain qui est concerné par la réglementation du plan de prévention risques inondation et dans le périmètre protégé de l'église Notre-Dame.

Une procédure a été entamée, via un procès-verbal d'infraction, un signalement à Mme la Procureure de la République, ainsi qu'un mandat d'intervention auprès d'une avocate.

Toutefois, cet administré a tout de même continué ces travaux illégaux. C'est pourquoi M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite désormais ester en justice au nom de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal a soutenu la démarche de M. le Maire d'ester en justice.

- M. le Maire fait part d'un contentieux entre l'assurance PACIFICA qui agit au nom d'un assuré qui a travaillé pour AGIRE 76, une association intermédiaire d'aide à domicile qui a pour mission d'accompagner les demandeurs d'emploi locaux vers une insertion socio-professionnelle durable en proposant des missions de travail auprès de particuliers, d'entreprises ou de collectivités.

Nous avons fait appel à cette association pour employer un administré de la commune qui a souhaité que la commune l'engage sous contrat.

Suite à notre refus, PACIFICA nous a demandé d'intégrer cet agent au sein de notre établissement ou de proposer un règlement amiable à ce différend.

M. le Maire a répondu par courrier à PACIFICA que la commune avait souvent fait appel au service d'une association de cette nature pour des besoins plus saisonniers que durables, C'est d'abord pour faire face à ces types d'interventions exceptionnelles que la cet agent n'a pas été le seul intervenant mis à disposition par l'association.

Néanmoins, nos recherches initiales étaient basées sur un agent d'entretien pour un poste de 35 heures par semaine (ce qui ne correspond pas au nombre d'heures effectuées par cette personne). N'ayant pas trouvé de profil correspondant à nos attentes, nous avons donc fait appel à AGIRE 76 pour pallier à ces missions plus ponctuelles, en collaboration avec un autre agent en contrat à durée déterminée à temps non complet.

Enfin, nous pensons que la requalification du contrat de travail en contrat à durée indéterminée ne peut être envisagée au regard de la taille de notre collectivité, de sa situation financière et du profil de cet agent.

- Il a été fait un point sur les horaires d'ouverture et de fermeture de l'éclairage public, notamment route d'Englesqueville ainsi que clos Saint-Gilles, il a été demandé de vérifier que l'éclairage public va bien s'allumer à 6h30 le matin.

Par contre, il a été acté qu'il n'était pas nécessaire d'éclairer la route de Saint-Aubin sur Mer au-delà de 20 heures le soir.

Enfin, il a été remarqué que des arbres non élagués obstruaient parfois l'éclairage, notamment route d'Englesqueville.

- Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que le bar le Doris est à vendre. Il a également été demandé où en était le dossier de la boulangerie. Il s'avère que deux personnes étaient intéressées dont une qui a déjà du matériel. Il a été mentionné qu'il faudrait associer l'avenir de la boulangerie aux gens du village, avec au préalable, la création d'une commission.

Quelques suggestions ont déjà été évoquées, notamment celle d'un loyer réduit de 50 % sur deux ans, ou encore celle de réfléchir à une liaison avec l'évolution du Doris.

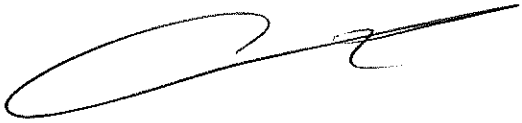
Plus généralement, Monsieur le maire a demandé aux membres du conseil municipal de donner des réflexions sur l'avenir de notre commerce local jusqu'au 30 octobre prochain. Il faudra également associer à cette réflexion globale les propriétaires du camping.

- Il a été demandé de réaliser une information concernant les bennes des ordures ménagères qui sont toujours en place pour les résidents non permanents, il s'avère que de nombreux habitants ne connaissent pas l'existence de ces bennes.
- Monsieur le maire a informé le conseil que le coût du débroussaillage par épaveuse effectué par une entreprise avait énormément augmenté en raison de la hausse du coût

des carburants. Cette augmentation est d'environ 30 %. (40 heures de fauchage sont nécessaires pour la superficie de la commune).

- Il a été demandé d'organiser une nouvelle formation de secourisme et du défibrillateur (formation pompiers), il a été décidé de contacter Anthony L'huillier.
- Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de l'organisation d'un concert gratuit de cécilium offert par la Fondation du Patrimoine, qui aura lieu le 1er novembre à 15h.
- Le repas des anciens aura lieu le 24 octobre à l'Hôtel de la Plage à Quiberville-sur-Mer.

Le Maire,
Philippe DUFOUR



La secrétaire de séance,
Hélène DUPUIS LURQUIN

